



LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)



Qui peut bénéficier de la RQTH ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé s'adresse :

- aux salariés du secteur public ou privé,
- aux demandeurs d'emploi,
- aux alternants,
- aux élèves/étudiants qui doivent effectuer un stage dans le cadre de leur scolarité,
- aux travailleurs d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail),

qui peuvent rencontrer des difficultés pour effectuer certaines tâches ou qui ont besoin d'un aménagement de leur situation de travail.

La RQTH est délivrée en fonction des difficultés rencontrées par rapport au poste occupé ou recherché.

Tous les types de handicap sont éligibles à la RQTH (moteurs, sensoriels, psychiques, mentaux, cognitifs, troubles du spectre de l'autisme, allergies en lien avec l'emploi occupé, maladies chroniques invalidantes, troubles « dys », etc.).

Les personnes en **ALD (affection de longue durée)** sont éligibles à la RQTH.

En cas de doute, le travailleur peut se renseigner auprès de sa Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pourquoi faire la démarche ?

La RQTH permet aux travailleurs de bénéficier d'aides spécifiques :

- **Accompagnement pour la recherche d'emploi via Pôle Emploi ou Cap-emploi.**
Depuis la fin de l'année 2021, les réseaux Pôle emploi et Cap emploi proposent un accueil commun à toutes les personnes en situation de handicap afin de déterminer l'accompagnement le plus adapté pour la personne.
- **Accompagnement pour être maintenu dans son emploi** avec l'aide du réseau des Cap emploi pour rechercher des solutions en lien avec le médecin de travail ou de prévention et l'employeur. Dans ce cadre, les aides de l'AGEFIPH pour le privé et du

FIPHFP pour la Fonction publique, peuvent être mobilisées. Ex : les PAS (prestations d'accompagnement spécifiques) qui permettent d'identifier les besoins matériels et/ou organisationnels dont a besoin la personne pour reprendre son poste de travail. Pour les employeurs privés, l'Agefiph verse une aide de 2 100 € pour aider l'employeur à la recherche de solutions de maintien.

- **Droit à la formation** : depuis 2019, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (c'est-à-dire qui ont transmis leur RQTH à leur employeur) dans le secteur privé, bénéficient d'une majoration de 300 € des droits CPF dans la limite d'un plafond annuel de 800 € et d'un plafond total de 8 000 €. Les agents de la Fonction Publique qui souhaitent utiliser leur compte CPF pour mener un projet d'évolution professionnelle visant à prévenir une inaptitude à leurs fonctions, peuvent bénéficier de 150 heures supplémentaires. Ces heures supplémentaires sont accordées à la demande de l'agent. La demande doit être accompagnée d'un avis du médecin du travail qui atteste que l'état de santé de l'agent l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à ses fonctions.
- **Aides proposées** par l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) ou le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) : prime à l'insertion, aide à la création d'entreprise, aide à l'acquisition de matériel spécifique, adaptation de poste, accessibilité du lieu de travail...
- **Accès aux dispositifs spécifiques à l'emploi**, comme des stages de réadaptation, de rééducation ou de formation professionnelle ou emploi accompagné. L'accès à ces dispositifs nécessite une orientation faite par la MDPH.
Les personnes peuvent aussi bénéficier d'un contrat de rééducation professionnelle. Celui-ci est destiné aux personnes assurées sociales qui, du fait d'un handicap, ont perdu la possibilité d'exercer leur emploi. L'objectif de ce contrat est de leur permettre de se réaccoutumer à leur profession ou d'exercer un nouveau métier. Ce contrat est conclu, pour une durée déterminée, entre l'employeur, le salarié et la Sécurité sociale. Il est assorti d'une rémunération et d'une formation.
Les bénéficiaires de la RQTH peuvent accéder aux emplois proposés par les entreprises adaptées et peuvent aussi, par exemple, bénéficier d'aménagements pour les concours de la fonction publique.
- **Accès à tous les dispositifs de droit commun**

Bon à savoir

Le bénéficiaire d'une RQTH n'est **pas tenu d'en informer son employeur**. Toutefois, l'accès à la majorité des dispositifs spécifiques nécessite de l'en informer. Tout employeur public ou privé employant au moins 20 salariés ou agents (équivalent temps plein) est tenu d'atteindre 6 % de personnes en situation de handicap dans ses effectifs. Le fait d'embaucher une personne en situation de handicap permet à l'employeur de diminuer sa contribution auprès de l'URSSAF (Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales) pour le secteur privé ou du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour le secteur public.

Quels sont les délais ?

Les délais sont variables d'une MDPH à l'autre. Le délai de réponse moyen pour une demande de RQTH est d'**un peu plus de 4 mois**. Si d'autres demandes sont faites dans le dossier (adaptation logement, accompagnement quotidien, etc.), les délais de traitement peuvent être plus longs.

Durée d'attribution de la RQTH

La durée de validité de la RQTH **ne peut être inférieure à 1 an** mais elle est souvent accordée pour 5 ans. Depuis 2020, la RQTH peut être obtenue à vie lorsque l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH estime que la situation de handicap de la personne ne pourra pas évoluer favorablement.

Bon à savoir

Depuis 2016, la RQTH ne suffit plus pour pouvoir bénéficier d'un départ en retraite anticipé. À partir de cette date, vous devez justifier d'une incapacité permanente d'au moins 50 % ainsi que d'une durée d'assurance totale et de trimestres cotisés minimum. La durée totale d'assurance et le nombre de trimestres cotisés varient en fonction de votre année de naissance.